

« L'ignorance coûte plus cher
que l'information »

John F. Kennedy



28 janvier 2008

N° 865

Chaque lundi

Depuis 1990

ISSN 1143-2594

La Lettre des Juristes d'Affaires

Cette semaine

- > **Cotty Vivant ouvre un « korean desk » à Paris** (page 2)
- > **DLA Piper recrute chez Denton et Proskauer** (page 3)
- > **Allen, Denton, Fidal, Jeantet et Taj sur les dossiers Powernext Carbon et BlueNext** (page 4)
- > **Gide, Freshfields et A&O sur l'implantation d'une usine Renault Nissan au Maroc** (page 5)

VOUS AVEZ DIT MALAISE ?

Par Patrick Michaud, Avocat au barreau de Paris



4 7 000 avocats, dont la moitié est âgée de moins de 36 ans, diplômée bac plus six, souvent doublement diplômée, avec une culture européenne et internationale, représentant toutes les classes sociales économiques et culturelles de notre pays... notre profession est redevenue l'un des rares ascenseurs sociaux de notre République. Une profession libre, soumise à un serment de liberté et d'humanisme. Une profession indépendante de tout contrôle administratif. Une profession ouverte à toutes et à tous sans concours ni achat de charges. Nous avons donc tout pour retrouver le statut social, économique et politique que nous avons connu au XIX^{ème} siècle. Toutefois notre organisation institutionnelle – qui date de 1810 – ne semble plus adaptée à notre époque et il nous manque un grand dessein de développement économique et politique.

Un Ordre d'avocats est bien l'un des piliers de notre démocratie. Mais est-ce l'intérêt de celle-ci, et des avocats, d'être cloisonnés en 182 Ordres s'auto-protégeant par une postulation petitement « tribunaire » qui ne s'applique pas à nos confrères installés dans l'Union européenne, sympathiques Ordres cloîtrés, pardon, donjonnés sur eux-mêmes, et n'ayant une vision de l'extérieur que par des lucarnes damoiselles ? Le mot d'« indépendance » de l'Ordre est né en 1870, époque à laquelle le bâtonnier eut enfin le droit d'être élu au suffrage direct de ses confrères sans intervention des pouvoirs publics, fait révolutionnaire à l'époque, les libertés syndicales et associatives étant inexistantes. Or, ce magnifique mot d'indépendance peut-il aujourd'hui servir d'alibi pour refuser toute réforme ?

La nécessaire mais trop libérale fusion de 1991 n'a pas organisé de périmètre du droit. Bien au contraire, elle a ouvert un filet illusoire, une déjudiciarisation rampante, une multiplication des associations de défense et d'OPQCM, ces nouveaux offices professionnels, et a en fait limité notre activité alors même que les notaires et les experts-comptables, mieux organisés, ont su brillamment et avec succès assurer leur développement harmonieux. Aujourd'hui, nos clients peuvent aussi devenir des concurrents. Une réflexion sur nos incompatibilités, dont l'origine remonte à 1842, n'est-elle pas nécessaire pour que l'avocat de France ait les mêmes opportunités économiques que ses confrères européens ?

Enfin, pour quelles raisons acceptons-nous avec plaisir l'entrée dans notre profession de hauts fonctionnaires, alors que l'avocat qui désire, même pour une courte période, travailler en entreprise, en syndicat ou dans la fonction publique doit demander son « omission », mot légalisé en 1942, perdant ainsi toute relation avec son barreau et ses confrères, alors qu'il reste soumis à notre serment ?

Bien entendu, une période transitoire et une passerelle déontologique seront indispensables pour éviter un tel gâchis humain et économique...

Notre développement passe aussi par une nécessaire mise à juste niveau avec les notaires, dont nous partageons une identique responsabilité civile, mais qui bénéficient de la concession du service public du sceau de l'État sans mise en concurrence et ce gratuitement...

L'office est d'une grande modernité lorsque sa délégation d'un service public est contractée dans les règles respectueuses du droit public et non en cachette et sans redevances pour nos finances publiques

À nous d'y réfléchir pour être en mesure de retrouver notre place dans la Cité.

LE CHIFFRE

321 478

C'est le nombre
d'entreprises qui ont été
créées en France en 2007.
Une hausse de 13 %
par rapport à 2006.

Source : Insee